

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT CORREZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE

Secrétariat Général

VF/SC

**Arrêté portant approbation, pour régularisation, de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Alice GUY » pour la mise à disposition en faveur de cette dernière d'un local dans le bâtiment des associations à Turgot, 2, Rue de la Bride**

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 Juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que l'association « Alice GUY » a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière mette à sa disposition un local dans le bâtiment des associations sis 2, rue de la Bride à Tulle,
- Considérant que la collectivité a accédé à sa requête,
- Vu la convention d'occupation afférente,

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Approuve, pour régularisation, la convention souscrite avec l'Association « Alice GUY » pour la mise à disposition en faveur de cette dernière d'un local situé dans le bâtiment des associations sis 2, rue de la Bride à Tulle.

La présente convention a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et ce, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- l'Association Alice GUY.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Transmis au contrôle de Légalité le : 06 FEV 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception 06 FEV. 2023

AD10 - 27012023



## CONVENTION d'occupation d'un local à l'association « Alice GUY » dans le bâtiment des associations à Turgot – 2, Rue de la Bride

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de la **Commune de TULLE** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

d'une part,

et :

L'association «**Alice GUY**» représentée par sa déléguée

d'autre part,

### il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Monsieur le Maire, es qualité, met à la disposition de l'Association « Alice GUY » à titre précaire et révocable, un local d'une pièce d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, situé 2, Rue de La Bride,

Une salle de réunions de 50 m<sup>2</sup> est également mise à la disposition dans le bâtiment des associations, 2 rue de la Bride, en partage avec les autres occupants de l'immeuble et suivant un planning d'utilisation.

#### **ARTICLE 2**

La Commune et les preneurs seront soumis aux obligations résultant de la loi et des usages locaux en matière de bail, sauf en ce que ces obligations auraient de contraire aux obligations particulières suivantes.

#### **ARTICLE 3**

Les preneurs jouiront des lieux selon leur destination en se conformant aux lois et règlements de police.

Ils utiliseront ces lieux pour les seules activités découlant de ces statuts et en veillant à ce qu'aucune nuisance intolérable ne soit apportée à ses voisins.

Les preneurs ne pourront pas modifier la distribution des locaux et réaliser des travaux sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la Commune.

Les preneurs devront assurer l'ouverture et la fermeture des locaux prêtés, de façon que jamais portes et fenêtres extérieures restent ouvertes ou non verrouillées en dehors des heures d'utilisation du local et de l'immeuble.

Le ménage sera effectué par les preneurs. Le droit d'occupation des locaux, donné par la Ville, ne pourra être cédé en tout ou partie.

#### **ARTICLE 4**

Les preneurs devront souscrire une assurance garantissant les risques qu'ils encourent en leur qualité d'utilisateurs des locaux et d'organisateur de réunions dans ces locaux. Une note indiquant les caractéristiques de ladite assurance devra être annexée à la présente convention, dans un délai de dix jours, à compter d'aujourd'hui.

Les preneurs seront en outre responsables des dégradations causées pendant l'utilisation des locaux.

#### **Il est toutefois précisé :**

- que Monsieur le Maire, renoncera au recours que la Commune pourrait être fondée à exercer contre l'utilisateur des locaux cédés et son assureur dont les responsabilités issues des seuls dommages d'incendie, explosions et dégâts des eaux se trouveraient engagées à la condition :

- que réciproquement, l'Association « Alice GUY ». représentée par sa déléguée et son assureur renoncent au recours qu'ils pourraient être fondés à exercer contre la Commune, dont les responsabilités issues des seuls dommages d'incendie, explosions et dégâts des eaux se trouveraient engagés

- que le risque de l'occupant ne soit pas de nature industrielle, artisanale, agricole ou commerciale

#### **ARTICLE 5**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 6**

La présente convention est conclue pour une durée de un an, prenant effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance par lettre recommandée.

TULLE, le 23 novembre 2022.

L'association « Alice GUY ».,.



Handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabrice PABNON'.

Le Maire,



Official stamp of the commune of Tulle, featuring a coat of arms and the text 'Mairie de Tulle'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. Below the stamp, the text reads: 'Le Maire-Adjoint délégué Sandy LACROIX'.